

COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt deux, le 05 Février à 9 heures 30,
En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie sans public avec retransmission en direct, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19 et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,
Date de Convocation 01/02/2022	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis Ragon, David Michel, Mme Séverine Almonecil-Paulet, Mr Laurent Savouret, Mmes Sandrine Hery, Nadège Doublet, Mr Ernesto Vieira Rodrigues, Mme Mickaële Cabaret, Mr Thomas Viet, Mme Frédérique Fileppi, Mr Jean-Maurice Baret, Mme Carole Delfour-Goupil.
Date d'affichage 01/02/2022	<u>Absents excusés représentés</u> : Mr Alex Rago pouvoir donné à Mme Frédérique Fileppi ; Mme Katia Bonnefoy pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mme Nathalie Bougard pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mr Fabrice Tupinier pouvoir donné à Mr Laurent Savouret ; Mme Stéphanie Fiquet-Martinez pouvoir donné à Mme Carole Delfour-Goupil. <u>Absents</u> : Mme Monique Gastellu ; Mr Nicolas Sprenger. <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Laurent Savouret.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus d'avoir l'obligeance d'éteindre leur téléphone portable.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 5, nombre de mariages : 0, nombre de PACS : 0, nombre de décès : 0, le nombre de demandeur d'emploi : 102 au 15 janvier 2022.

Informations diverses

Plan vélo

Monsieur le Maire informe que la commune a été retenue par la communauté de communes Plaines et Monts de France et la Région Ile de France concernant le plan vélo. De ce fait de nouvelles pistes cyclables ont été aménagées ; des petites modifications sont à envisager mais il précise que Oissery est la seule commune de la communauté de communes Plaines et Monts de France a avoir autant de pistes cyclables. C'est une commune où il fait bon vivre.

Capteurs CO2

Monsieur le Maire informe que dès lundi matin les classes seront équipées de capteurs CO2 ; il précise que cette acquisition est subventionnée.

Centre de Loisirs

Monsieur le Maire informe que le centre de loisirs a enfin pu ouvrir ses portes le lundi 24 janvier dernier. Il remercie Messieurs David Michel, Ernesto Vieira Rodrigues et le service technique qui ont œuvré pour l'installation de la fibre.

Monsieur David Michel Adjoint au Maire précise qu'il a fallu 10 mois pour obtenir la fibre et que le service technique a été dans l'obligation de faire une tranchée d'une longueur de 8 mètres.

Don du sang

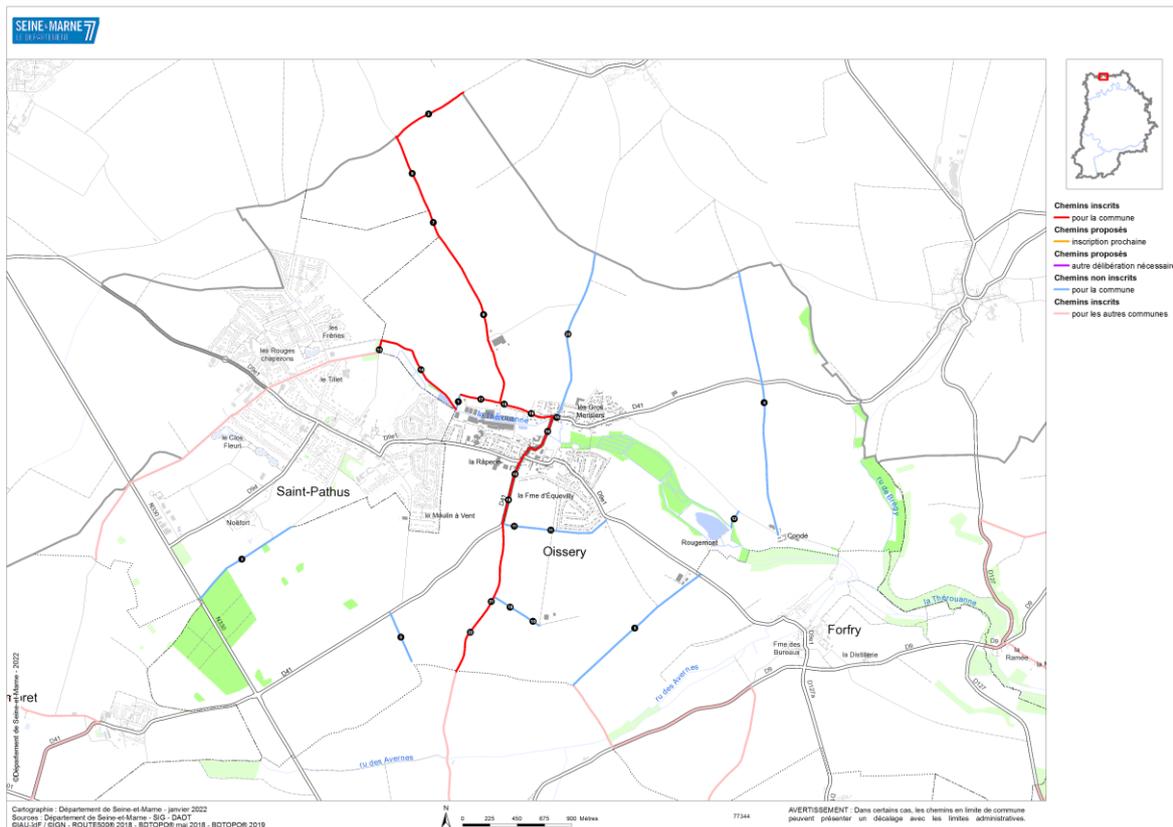
Monsieur le Maire informe que la prochaine collecte de sang se déroulera le mercredi 23 février prochain de 15 heures à 19 heures dans la salle polyvalente.

Kiosque à pizzas

Monsieur le Maire informe que le kiosque à pizzas est en fonction.

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée « P.D.I.P.R. »

Monsieur le Maire expose que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également emprunter des chemins ruraux. Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ci-dessous, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.



Monsieur le Maire précise que cette décision permettra d'obtenir des subventions notamment pour la remise en état du petit patrimoine ce qui est déjà le cas pour la restauration de la toiture du lavoir.

Actuellement 7923 mètres sont inscrits au PDIPR, il convient d'ajouter le tracé énuméré en couleur bleu les numéros 3, 4, 5, 10, 11, 12, 20.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Création de poste

Monsieur le Maire expose que pour permettre la nomination d'un agent de la collectivité qui a réussi un concours d'animateur il est proposé de créer un emploi d'animateur – catégorie b à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Instauration de la prime de service et de rendement « P.S.R. »

Monsieur le Maire expose que certains agents territoriaux de catégorie B peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir la prime de service et de rendement en lieu et place de l'indemnité d'administration et de technicité qu'ils ne peuvent plus percevoir. Il convient de fixer les conditions d'attribution de la façon suivante :

Cadre d'emploi - Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Technicien	1.010 €	0.01	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1.330 €	0.01	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1.400 €	0.01	2

Les critères d'attribution individuelle sont :

- . la manière de servir,
- . la disponibilité, l'assiduité,
- . l'expérience professionnelle,
- . les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées,

Cette prime de service et de rendement étant liée à l'exercice des fonctions des agents, les périodes de non présence effective au service pour cause d'indisponibilité physique donneront lieu à une minoration du montant individuel alloué dans les conditions ci-après :

- . Maladie ordinaire : retenue correspondant au nombre de jours d'absence à partir du 6^{ème} jour ouvré de congé de maladie décompté par année civile,
- . Longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie : maintien de 25 % du montant alloué,
- . Maternité : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 50 %,
- . Accident ou maladie imputable au service : maintien du régime indemnitaire à concurrence de 75 %.

Monsieur le Maire propose le versement de cette prime mensuellement.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Instauration de l'indemnité spécifique de service « I.S.S. »

Monsieur le Maire expose que comme précédemment certains agents territoriaux de catégorie B peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir une indemnité spécifique de service « I.S.S. » également en lieu et place de l'indemnité d'administration et de technicité. Il convient de fixer les conditions d'attribution de la façon suivante :

Cadre d'emploi - Grade	Taux annuel de base	Coefficient du grade	Coefficient maximum de modulation individuelle	Montant maximum annuel
Technicien	361,90 €	12	1,10	4.777,08 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	1,10	6.369,44 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1,10	7.165,62 €

Les critères d'attribution individuelle sont :

- . la manière de servir,
- . les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement,

Cette prime de service et de rendement étant liée à l'exercice des fonctions des agents, les périodes de non présence effective au service pour cause d'indisponibilité physique donneront lieu à une minoration du montant individuel alloué dans les conditions ci-après :

- . Maladie ordinaire : retenue correspondant au nombre de jours d'absence à partir du 6^{ème} jour ouvré de congé de maladie décompté par année civile,
- . Longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie : maintien de 25 % du montant alloué,
- . Maternité : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 50 %,
- . Accident ou maladie imputable au service : maintien du régime indemnitaire à concurrence de 75 %,

Monsieur le Maire propose le versement de cette prime mensuellement.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 45.